

3. La division « imaginaires et processus sociaux » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les structures anthropologiques de l'imaginaire individuel et social, représentations, mythes, symboles, croyances ;

— l'imaginaire social et processus d'organisation des connaissances, de l'espace géographique, de la mémoire collective.

4. La division « socio-anthropologie de l'histoire et de la mémoire » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les conditions de fabrication du savoir historique, de la mémoire collective et les modalités de leur diffusion ;

— la connaissance et la représentation du passé de la société algérienne, de son environnement géopolitique et civilisationnel.

Art. 10. — Les unités de recherche, au nombre de deux (2), sont constituées par :

- l'unité « culture, communication, langues, littérature et arts » ;
- l'unité « système de dénomination en Algérie ».

Art. 11. — L'unité de recherche « culture, communication, langues, littérature et arts » est chargée :

— de préserver la mémoire collective et l'identité nationale ;

— de mettre en place une banque de données sur la littérature algérienne et maghrébine ;

— d'analyser les phénomènes culturels et leur impact social ;

— de réaliser des expertises, des formations et encadrements, des publications, des traductions de monographies et ouvrages, des rencontres scientifiques.

Elle est composée de :

- la division de recherche « production imaginaire et pratiques culturelles » ;
- la division de recherche « représentations symboliques et pratiques langagières ».

Art. 12. — L'unité de recherche « système de dénomination en Algérie » est chargée :

— d'étudier des systèmes de dénomination en Algérie en contribuant à la mise en place d'un dispositif national de recueil des noms propres algériens ;

— d'analyser les systèmes toponymiques et anthroponymiques en Algérie : histoire, fonctionnement et normalisation ;

— de promouvoir la recherche dans les sciences onomastiques : encadrement et constitution d'un fonds bibliographique relatif à l'origine des noms de lieux et de personnes en Algérie ;

— de contribuer à la mise en place d'une politique nationale en matière de normalisation de l'écriture des noms propres algériens (recommandations de l'ONU et de la ligue arabe) ;

— de réaliser des expertises, des formations et encadrements, des publications et rencontres scientifiques.

Elle est composée de :

- la division de recherche « système toponymique algérien : histoire, gestion et écriture » ;
- la division de recherche « système anthroponymique algérien : histoire, gestion et écriture ».

Art. 13. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche en économie appliquée pour le développement.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 85-307 du 17 décembre 1985, modifié et complété, portant création d'un centre de recherche en économie appliquée pour le développement ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94 -260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche en économie appliquée pour le développement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche en économie appliquée pour le développement, désigné ci-après « le centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs et en divisions de recherche.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de trois (3), sont constitués par :

- le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche ;
- le département des statistiques économiques et socio-économiques ;
- le département du soutien aux activités scientifiques en économie et socio-économie appliquées.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche est chargé de la mise en œuvre des actions de communication et de valorisation de la production scientifique. A ce titre, il est chargé de l'édition et de la diffusion des publications scientifiques. Il est également chargé du suivi des partenariats scientifiques.

Il est organisé en deux (2) services :

- service des relations extérieures et de la communication ;
- service de la valorisation de la production scientifique.

Art. 5. — Le département des statistiques économiques et socio-économiques est chargé du recueil, du traitement et de la normalisation de l'information statistique, de

l'accompagnement des enquêtes de terrain, de leur saisie et de leur traitement. Il est également chargé de la gestion, de la maintenance et de l'actualisation du système informatique, des réseaux et des bases de données.

Il est organisé en en trois (3) services :

- service de recueil de l'information statistique et son traitement ;
- service des réseaux et des bases de données ;
- service de la documentation et des ressources en ligne.

Art. 6. — Le département de soutien aux activités scientifiques en économie et socio-économie appliquées est chargé de l'accompagnement des activités scientifiques, du soutien aux actions de prestations, de la gestion des appels à projets et appels d'offres, de l'élaboration des cahiers de charge et des offres de soumission.

Il est organisé en deux (2) services :

- service de gestion des appels d'offres ;
- service de soutien aux activités scientifiques.

Art. 7. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de la sûreté interne.

Art. 8. — Les services administratifs sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;
- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Art. 9. — Les divisions de recherche, au nombre de quatre (4), sont constituées par :

- la division « développement humain et économie sociale » ;

- la division « agriculture, territoire et environnement » ;

- la division « firmes et économie industrielle » ;

- la division « macroéconomie et intégration économique ».

1. La division « développement humain et économie sociale » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la recherche méthodologique et la construction d'outils d'évaluation et de mesure ;

- la recherche appliquée d'aide à la prise de décision et la conduite d'actions de terrain.

2. La division « agriculture, territoire et environnement » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la recherche méthodologique et la construction d'outils d'évaluation et de mesure ;

- la recherche appliquée d'aide à la prise de décision et la conduite d'actions de terrain.

3. La division « firmes et économie industrielle » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la recherche méthodologique et la construction d'outils d'évaluation et de mesure ;

- la recherche appliquée d'aide à la prise de décision et la conduite de programmes de politique économique.

4. La division « macroéconomie et intégration économique » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la recherche méthodologique et la construction d'outils d'évaluation et de mesure ;

- la recherche appliquée d'aide à la prise de décision et la conduite d'actions de terrain.

Art. 10. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche sur l'information scientifique et technique.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 85-56 du 16 mars 1985, modifié et complété, portant création du centre de recherche sur l'information scientifique et technique ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94 -260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche sur l'information scientifique et technique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche sur l'information scientifique et technique désigné ci-après « le centre ».